

PREAMBULE

Le Prestataire est spécialiste de solutions d'archivages, de numérisations et de dématérialisations de documents. Le Prestataire a développé une solution applicative, la solution « Xelians Coffre-fort SIV » accessible en mode SaaS (ci-après « la Solution ») constituant un service de coffre-fort numérique destiné à conserver, dans des conditions destinées à préserver leur intégrité dans le temps, les Objets Numériques versés par le Client en particulier les pièces justificatives des dossiers d'immatriculation des professionnels habilités au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV), à partir du site Internet siv.xelians.fr (ci-après le « Site »). La Solution objet des présentes CGUV est une solution standard. La Solution proposée respecte les principes du RGPD.

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation de la Solution (ci-après les « CGUV ») sont applicables aux Clients et/ou Utilisateurs ci-après désignés individuellement ou ensemble le(s) Client(s) et/ou le(s) Utilisateur(s) dès leur date d'entrée en vigueur.

Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations, mises en garde et conseils lui permettant de conclure les présentes CGUV et s'être assuré de la conformité de la Solution à ses besoins notamment sur la base des indications fournies sur le site internet siv.xelians.fr. Le Client confirme qu'il dispose des équipements et d'un accès au réseau suffisamment dimensionnés pour accéder aux Services de la Solution suivant les prérequis de la Solution mentionnés dans la Documentation accessible sur le site siv.xelians.fr. Le Client garantit avoir la capacité de contracter et disposer des autorisations nécessaires.

Le Client a décidé de bénéficier de la Solution.

Toute commande du Client de la Solution emporte (i) l'adhésion, exprès et sans réserve du Client aux présentes conditions générales d'utilisation et de Vente (« CGUV ») de la Solution ainsi que (ii) le respect des obligations lui incombant, le Client reconnaissant en avoir parfaitement pris connaissance et les accepter.

L'application de toutes autres conditions générales d'achat/de vente, de conditions ou dispositions particulières du Client est exclue.

L'architecture de la plateforme de la Solution, ainsi que l'organisation de son exploitation est conforme aux normes ISO 27001 et NFZ 42- 020 / ISO 14641-1. Le PRESTATAIRE dispose des certifications et agréments nécessaires à l'exercice de sa profession. Le Prestataire attire l'attention du Client sur le fait que la Solution est conforme à la norme NF Z42-020, cette déclaration de conformité n'équivaut pas à une certification par un organisme tiers. En sa qualité de service de coffre-fort numérique, la Solution relève de l'article L.103 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) et de ses décrets d'application n° 2018-418 et n° 2018-853.

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre des présentes CGUV le Prestataire consent au Client, qui l'accepte (i) un droit d'accès à la Solution, (ii) un droit d'utilisation de la Solution dans les conditions définies ci-après (iii) un ensemble de services ci-après définis aux articles « Description de la Solution » et « Périmètre des Prestations », notamment d'archivage et de conservation des Objets Numériques au sein d'un coffre-fort conforme à la norme NF Z42-020. Le Client certifie s'engager dans le cadre d'une activité professionnelle et reconnaît donc que les dispositions protectrices applicables aux contrats conclus avec les consommateurs ne lui sont pas applicables.

En cas de modification des CGUV de la Solution, le Prestataire s'engage à en informer le Client au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur. Toute modification, le cas échéant négociée entre les Parties, fera l'objet d'un avenant aux présentes CGUV.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Les termes qui commencent par une lettre majuscule, qui sont utilisés dans les présentes Conditions Particulières mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur a été attribué dans les Conditions Générales de Vente du PRESTATAIRE,

Sont en outre rajoutées les définitions suivantes :

Administrateur désigne le Client en charge de la gestion des droits d'accès à la Solution.

Administrateur Général désigne l'Administrateur autorisé à créer ou à supprimer les Administrateurs Fonctionnels.

Administrateur Fonctionnel désigne l'Administrateur autorisé à créer, modifier et supprimer les utilisateurs ainsi qu'à créer ou désactiver des Conteneurs. Il ne peut en aucun cas accéder aux Objets Numériques contenus dans le CFN.

Anomalie : doit pouvoir être qualifiée et reproduite par les équipes du Prestataire sur les environnements d'intégration et/ou de production. Les anomalies seront classées par rapport à la typologie et au niveau de gravité approprié, selon les définitions ci-après :

- **Anomalie Bloquante** : Tout dysfonctionnement entraînant l'arrêt total du système ou tout incident qui interdit l'accès normal aux données (en lecture / en écriture), ou qui rend impossible l'utilisation normale d'une fonction essentielle, de façon réhibitoire et non contournable ;

- **Anomalie Majeure** : Incident qui altère le fonctionnement normal du système ou une fonctionnalité de l'application (augmentation du temps de traitement de façon significative, interruption du travail de l'utilisateur plus de quelques minutes et à plusieurs reprises par heure, restitution de fausses informations, données corrompues)

- **Anomalie Mineure** : Anomalie sans impact significatif sur les Prestations.

API : interface de programmation offrant un ensemble de procédures, de fonctions et de classes à des logiciels ou programmes informatiques via une bibliothèque logicielle, un service web ou encore un système d'exploitation.

Catalogue en ligne : désigne les Prestations, Produits et Services en vente sur le site siv.xelians.fr

Client ou Utilisateur désigne le signataire des présentes et/ou l'utilisateur de la Solution autorisé par le Client.

Coffre-Fort Numérique ou CFN désigne l'espace numérique permettant la conservation sécurisée de documents numériques et garantissant conformément aux exigences de l'article L. 103 du Code des postes et des communications électroniques, leur intégrité, leur confidentialité, leur traçabilité, leur disponibilité pendant toute leur durée de conservation.

Conteneur désigne une Partition d'un CFN permettant de regrouper des Objets Numériques. Un CFN peut contenir 0 à N conteneurs.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel composé des présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente et leurs Annexes, des Commandes en ligne, du Mandat SEPA si applicable.

Commande désigne la commande de Produits et/ou Services passée en ligne validée.

Compte Client ou Compte Organisation désigne le compte ouvert par une personne physique ou une personne physique habilitée par le Client, pour le compte d'une personne morale, accessible sur le Site de la Solution.

Documentation désigne la documentation de toute nature se rapportant aux Prestations assurées par le PRESTATAIRE dans le cadre des présentes.

Donnée(s) : désigne toute donnée quelle que soit sa nature et sa forme et traitée par le PRESTATAIRE conformément au Contrat. Désigne également toute donnée générée par le PRESTATAIRE en application du Contrat.

Donnée(s) personnelle(s) désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment grâce à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de lieu, un identifiant en ligne, une adresse IP, ou tout autre facteur spécifique à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne.

Dossier d'immatriculation désigne l'ensemble des pièces justificatives constituant, pour un professionnel habilité au SIV, le dossier d'une opération d'immatriculation.

Empreinte désigne un ensemble de bits résultat de l'application d'une fonction de hachage appliquée à un Objets Numériques.

Espace Client a la même signification que Compte Organisation.

Horodatage électronique désigne des données sous forme électronique qui associent d'autres données sous forme électronique à un instant particulier et établissent la preuve que ces dernières données existaient à cet instant.

Hébergement désigne les sites regroupant les infrastructures permettant le maintien en condition opérationnelle de la solution ainsi que leur localisation

Logiciel : désigne le logiciel standard PRODUIT du Prestataire, dont des droits sont concédés en vertu du Contrat aux Clients et/ou Utilisateurs. Dans le cadre des CGUV, le Logiciel correspond :

- à la version standard diffusée par SOCIETE au moment de la signature du devis et/ou de la commande,
- à ses mises à jour ultérieures, le cas échéant.

Identifiants : désigne l'identifiant de l'Utilisateur du CFN (ou « login ») et le mot de passe (ou « password ») lui permettant d'accéder à la Solution.

Identifiant conteneur désigne l'identification numérique d'un conteneur dans un CFN.

Identifiant du CFN désigne l'identifiant du CFN qui lui a été attribué par un Administrateur général lors du paramétrage initial de celui-ci.

Identifiant unique désigne l'identifiant unique d'un Objet Numérique dans un CFN.

Identifiant utilisateur de l'Objet Numérique désigne l'identifiant attribué à un ON par un utilisateur.

Interface Web : désigne une interface d'accès aux Services de la Solution, accessible par le CLIENT via une liaison https.

Maintenance désigne les prestations de maintenance préventive curative et évolutive de la Solution fournies par le Prestataire.

Mise à jour et/ou évolution du Logiciel ou de la Solution désigne une modification de la Solution introduisant notamment des nouvelles fonctionnalités, des corrections, améliorations ou autres modifications et pouvant nécessiter des modifications de l'architecture du Système d'Information.

Objet Numérique : séquence de bits constituant l'unité élémentaire stockée dans la Solution. L'Objet numérique est communément désigné comme un « fichier ». A titre d'exemple l'objet numérique peut contenir un fichier, un groupe de fichiers (par exemple un fichier unique incluant plusieurs fichiers, éventuellement compressés), un fichier et des métadonnées permettant de le décrire, un fichier accompagné d'une signature électronique, un fichier chiffré.

Outil de Ticketing désigne l'outil de communication utilisé par le PRESTATAIRE, permettant notamment au CLIENT de signaler au PRESTATAIRE tout défaut de fonctionnement de la Solution en vue de sa résolution,

Parties désigne le Prestataire d'une part et le Client d'autre part qui commande et achète auprès du Prestataire les services identifiés aux présentes CGUV.

Partition désigne une partie distincte du Coffre-Fort Numérique, constituant un espace dédié permettant de regrouper et d'organiser des Objets Numériques.

Personne concernée par un traitement de données à caractère personnel ou Personne concernée : désigne la personne à laquelle se rapportent les Données à caractère personnel qui font l'objet du Traitement.

Plateforme désigne l'infrastructure technique (i), matérielle et logicielle, comprenant notamment les matériels, logiciels, systèmes d'exploitation, bases de données et environnements techniques nécessaires au fonctionnement de la Solution, gérés par le Prestataire et/ou ses prestataires autorisés (ii), accessible à distance en mode SaaS (Software as a Service) par les Utilisateurs habilités (iii), et permettant à ces derniers d'utiliser les Services mis à disposition par le Prestataire.

Prestataire Tiers désigne les prestataires choisis par le Prestataire pour la fourniture des Prestations d'horodatage, de signature électronique des documents, de Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé.

Produit(s) désigne le(les) produits en vente sur le site siv.xelians.fr

Réversibilité désigne l'opération de transfert de la responsabilité technique, par laquelle le CLIENT reprend, ou fait reprendre par un nouveau prestataire, les Prestations qu'il avait confiées au PRESTATAIRE ainsi que l'ensemble des Objets numériques, documents contenus dans le CFN.

SaaS (Software as a Service) ou logiciel en tant que service désigne la Solution installée sur les serveurs distants, propriété du Prestataire, La Solution est accessible à distance via le réseau internet sur le Site de la Solution avec un identifiant et un mot de passe.

Services : éléments individualisés inclus dans les Prestations fournies par le PRESTATAIRE au CLIENT en exécution du présent Contrat.

Service Support désigne le service support du Prestataire disponible à l'adresse suivante : assistance.siv@xelians.fr

Signature électronique : désigne une donnée qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache (article 1367 du code civil) tels que la Signature électronique simple, la Signature électronique avancée et/ou la Signature électronique qualifiée.

Simple Utilisateur désigne un utilisateur ne disposant que des droits d'accès opérationnels au CFN limités à la consultation, au dépôt et, le cas échéant, à la mise à jour des documents et données pour lesquels il est expressément habilité, à l'exclusion de tout droit de paramétrage, de création ou de suppression de comptes, de modification des profils d'habilitation, de gestion des journaux de traçabilité ou des règles de sécurité. Ces droits sont définis individuellement pour chaque fonction (notamment dépôt, lecture, suppression, consultation des métadonnées techniques, contrôle, consultation des journaux, listage et comptage).

Site désigne le site internet de la Solution siv.xelians.fr

SLA désigne les engagements de disponibilité et d'accessibilité aux services offerts par la Solution en ce compris son Service Support accessible à l'adresse suivante : assistance.siv@xelians.fr

Solution : ensemble des composants nécessaires à la réalisation des Prestations, notamment le service de coffre-fort numérique (CFN) conforme à la norme NF Z42-020 destiné à l'archivage à valeur probante et à la conservation intégrale des Objets Numériques, notamment les dossiers d'immatriculation des véhicules (SIV) au sens de l'arrêté du 10 février 2009. Il s'agit de composants logiciels, d'infrastructure et de documentation.

Support : support fonctionnel et technique réalisé par le Service Support du Prestataire.

Système d'information du Client : désigne tous les équipements (matériels, logiciels et autres tels que serveurs, bases de données, données, etc.) ainsi que leur câblage et les installations dédiées y afférentes et, plus généralement, toute(s) plate-forme(s) informatique(s) et de télécommunications comprenant toutes les solutions et tous les réseaux et passerelles constitués chacun de tous les moyens matériels, logiciels et de télécommunications (y compris toute mise à jour, amélioration ou autre modification qui pourrait y être apportée et tout autre élément qui pourrait y être adjoint), du CLIENT, en interface avec la Solution. Le Système d'Information géré est sous la responsabilité directe du CLIENT.

Ticket désigne l'enregistrement par le Support d'une tâche effectuée ou d'une tâche qui doit être effectuée en vue de rectifier des problèmes ou résoudre des demandes du CLIENT relatives à des dysfonctionnements de la Solution.

Utilisateur : désigne la personne qui interagit avec le CFN ; il existe 3 types d'utilisateurs : Administrateur Général, Administrateur Fonctionnel et Simple Utilisateur dont les rôles respectifs sont définis aux présentes.

Versión : évolution d'un logiciel, ou de la Solution introduisant notamment des nouvelles fonctionnalités et pouvant nécessiter des modifications de l'architecture de la Solution:-

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE LA SOLUTION

Le Prestataire met à disposition du CLIENT une Solution SaaS interfacée offrant des fonctionnalités de Coffre-Fort Numérique pour la conservation d'Objets Numériques, en particulier des dossiers d'immatriculation et des

pièces associées en qualité de prestataire technique / sous-traitant pour les données issues du traitement automatisé « système d'immatriculation des véhicules » (SIV) au sens de l'arrêté du 10 février 2009, telles que décrites à l'article « Périmètre et liste des prestations » ci-dessous. La Solution assure au minimum les fonctions suivantes sur les Objets Numériques : Déposer, Lire, Détruire (pour les seuls profils habilités à cet effet), Lire les métadonnées techniques, Contrôler, Lire le journal, Lister et Compter, dans la limite des autorisations attachées au profil de chaque Utilisateur. La fonction Déposer s'exécute selon deux modes, au choix de l'Utilisateur : un mode « non contrôlé », dans lequel l'Objet Numérique est déposé sans empreinte, et un mode « contrôlé », dans lequel le Client fournit l'empreinte et l'algorithme, la Solution recalculant et comparant l'empreinte et refusant le dépôt en cas d'écart, avec journalisation. Pour les dossiers d'immatriculation et les pièces ayant valeur probatoire, le mode « contrôlé » est recommandé, voire requis lorsque le responsable du traitement l'impose, afin de garantir l'intégrité des Objets Numériques archivés. Le Client crée le ou les Utilisateurs de la Solution, autorisés à accéder aux fonctionnalités du Service via des interfaces Utilisateurs ou via des API, selon les modalités définies aux présentes CGUV. Le Client est responsable de la création des Utilisateurs de la Solution et de la définition de leurs profils d'habilitation, dans le respect des règles d'accès au SIV et des présentes CGUV. Le Prestataire met en œuvre des mécanismes de journalisation des accès et des opérations (authentification, gestion des comptes, accès aux Objets Numériques, modifications des profils), conformément aux exigences de sécurité et de traçabilité applicables aux données SIV.

ARTICLE 4 - DUREE

Les présentes CGUV sont souscrites en ligne et entrent en vigueur à compter de la date de la Commande. La durée de l'abonnement de douze (12) mois à compter de la Commande, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes successives de douze (12) mois, sauf résiliation dans les conditions de l'article 13.

Les articles « Confidentialité », « Propriété intellectuelle » et « Responsabilité » demeureront en vigueur après la fin des présentes CGUV, selon les délais de prescription conventionnellement convenus.

ARTICLE 5 – ACCES A LA SOLUTION

5.1. Le Client et/ou tout Utilisateur peut accéder au Service de la Solution via le Site, à condition de disposer d'une connexion Internet et après l'acceptation des présentes CGUV de la Solution.

Le Client déclare avoir connaissance des risques liés à Internet notamment des risques de détournement et de piratages et que les performances techniques du réseau Internet, ainsi que le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations sont variables et aléatoires. Le CLIENT déclare disposer des prérequis techniques dont la liste est accessible via l'espace documentaire de la Solution. Le Client assumera seul tous les frais pouvant être réclamés par l'opérateur mobile liés à l'accès aux services de connexion nécessaires à l'utilisation du Site de la Solution. Le Prestataire s'efforce d'assurer la disponibilité du Site Internet 24h/24h et 7j/7j selon un taux de disponibilité standard de 99%. Cependant, l'accès au Site de la Solution peut être interrompu notamment dans le cadre d'opérations de maintenance, de mises à niveau ou de mises à jour, de réparations d'urgence, ou par suite de circonstances indépendantes de la volonté du Prestataire. Le délai de prévenance est de 48h et les interventions se déroulent en heures non ouvrées.

L'Utilisateur doit s'assurer de la compatibilité de son environnement technique avec le Site de La Solution. En outre l'Utilisateur peut effectuer des sauvegardes régulières des données utiles à son activité et des informations enregistrées lors de l'utilisation du Site de la Solution.

5.2. Pour accéder à la Solution et pouvoir passer Commande de Prestations, le Client doit créer un Compte sur le Site ; la personne en charge de la création du Compte fournit les éléments relatifs à son identification tels que précisés dans le formulaire sur le Site. Toute personne morale créant un Compte doit être légalement constituée et agir par l'intermédiaire d'un représentant dûment habilité, le Prestataire n'effectuera aucune vérification en ce sens.

Dès la validation de la création du Compte Client, le Client se voit attribuer les Identifiants lui permettant d'accéder à son Espace Client et à la Solution. Le Client doit créer, sous sa responsabilité, son mot de passe, répondant aux critères de sécurité édictés par l'ANSSI.

Les Identifiants du Client sont personnels, nominatifs, confidentiels, non transmissibles et ne peuvent être partagés ou exercés simultanément sur plusieurs ordinateurs. Le Client est entièrement responsable de l'utilisation et de la garde des Identifiants qui lui sont remis et de la sécurité des accès individuels à la Solution qu'il autorise. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance d'un accès non autorisé à la Solution en cas de perte ou de vol des éléments d'identification ou de toute autre violation de sécurité connue, il en informera le Prestataire sans délai à l'adresse suivante : assistance.siv@xelians.fr et lui confirmera par courrier recommandé avec copie de la pièce d'identité de la personne déclarant la perte ou le vol. Le Prestataire ne pourra pas être tenu pour responsable des pertes/dommages que le Client pourrait subir en conséquence de l'utilisation par un tiers des éléments d'identification avec ou sans le consentement du Client.

Il appartient aux Administrateurs désignés par le Client de créer les Identifiants de chaque Utilisateur dont il assure la gestion, dans la limite de dix (10) Utilisateurs pour la formule « Essentiel » et de cinquante (50) Utilisateurs pour la formule « Pro ».

La solution distingue trois profils d'utilisateurs : Administrateur Général (dispose de tous les droits dont la gestion des utilisateurs), Utilisateur avec droit en lecture seule sur les objets numériques et Utilisateur avec droit en lecture et versement sur les objets numériques.

L'Administrateur du Client s'engage à informer le Prestataire, sans délai via l'Espace Client, de toute modification des informations le concernant (telles que les coordonnées de facturation, références bancaires, etc.) et/ou ayant une incidence ou susceptibles d'avoir une incidence sur le périmètre des droits d'utilisation concédés.

Le Client reconnaît que l'accès à la Solution, en mode SaaS par le biais des réseaux de communications électroniques est soumis à des fluctuations et aux aléas des fournisseurs d'accès internet et d'électricité qui peuvent entraîner des dégradations, discontinuités ou des suspensions de l'accès à la Solution indépendante de la volonté du Prestataire et extérieure à ses moyens techniques. En conséquence, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements de la Solution.

ARTICLE 6 - PERIMETRE DES SERVICES DE LA SOLUTION

6.1 Périmètre des Services

La Solution accessible en SaaS met à disposition du Client les principales fonctionnalités d'un coffre-fort numérique dont les fonctionnalités sont conçues pour répondre aux exigences fonctionnelles de la norme NF Z42-020 à savoir La Solution permet de déposer, conserver, contrôler, restituer et détruire des Objets Numériques dans des conditions garantissant leur intégrité dans le temps, ainsi que la journalisation horodatée de toutes les opérations réalisées. La destruction des Objets Numériques est effectuée, pour les seuls profils habilités à cet effet, conformément aux règles de conservation applicables et aux instructions du responsable du traitement des données SIV. La fonction Déposer s'exécute selon deux modes, au choix du Client : en mode « non contrôlé », le Client ne fournit pas d'empreinte préalable et aucun contrôle de concordance avec une empreinte fournie par le Client n'est réalisé au dépôt ; en mode « contrôlé », le Client fournit l'Empreinte et l'algorithme utilisés, la Solution recalcule et compare l'Empreinte et, en cas d'écart, refuse le dépôt et journalise au journal. Pour les dépôts en mode « contrôlé », la Solution garantit l'intégrité de l'Objet Numérique à compter de son dépôt, sur la base des mécanismes d'empreinte et de journalisation mis en œuvre. En mode « non contrôlé », la Solution assure la conservation et la protection contre les altérations ultérieures, sans contrôle d'intégrité au moment du dépôt. Pour les dossiers d'immatriculation et les pièces ayant valeur probatoire, le mode « contrôlé » est recommandé, voire requis lorsque le responsable du traitement l'impose.

Les Services auxquels donne accès la Solution permettent au Client de donner accès à son Compte, sous sa responsabilité, aux Utilisateurs de son choix, dans la limite de 10 Utilisateurs maximum pour le « Formule Essentiel » et 50 Utilisateurs maximum pour la « Formule Pro » : dans ce cas les présentes CGUV s'appliquent au Client et aux Utilisateurs. Le Client est responsable de la création des Utilisateurs et de la définition de leurs profils d'habilitation, dans le respect des règles d'accès aux données SIV et des présentes CGUV. Le Prestataire met en œuvre des mécanismes de journalisation des accès et des opérations (authentification, gestion des comptes, accès aux Objets Numériques), conformément aux exigences de sécurité et de traçabilité applicables.

Le PRESTATAIRE assure la Maintenance et la Sécurité de la Solution. Ce service assiste le Client et les Utilisateurs par email pour la gestion et la résolution des incidents, dysfonctionnements et Anomalies. Pour toute demande le service support est joignable à l'adresse suivante assistance.siv@xelians.fr. La sécurité de la Solution est assurée conformément aux mesures techniques et organisationnelles applicables aux présentes CGUV.

6.2 Modification des Prestations

Le PRESTATAIRE définit périodiquement le niveau de version standard de la Solution mise à disposition. Les fonctionnalités des Prestations pourront faire l'objet de modifications périodiques par le PRESTATAIRE dans l'objectif d'une amélioration continue du Service.

ARTICLE 7 - EXPLOITATION – HEBERGEMENT DE LA SOLUTION

Le PRESTATAIRE s'engage à ce que la Solution reste conforme aux dispositions légales, réglementaires et techniques en vigueur, telles que définies au Contrat et notamment aux spécifications fonctionnelles de la norme NF Z42-020 ainsi qu'aux obligations applicables au service de Coffre-Fort Numérique (article L.103 du CPCE et décrets n°2018-418 et n° 2018-853), pendant toute la durée du présent Contrat. Le PRESTATAIRE assurera l'exploitation, la maintenance et l'Hébergement de la Solution. Il est expressément convenu que la conservation des Données et des Objets Numériques sera effectuée sur le territoire de l'Union Européenne par une personne morale indépendante de toute contrainte liée à une législation non européenne. A ce titre, le PRESTATAIRE assure en permanence la fiabilité, la sécurité, l'intégrité, la pérennité, la protection, la surveillance et la confidentialité de la Solution et des Données contenues. Dans ce cadre, le PRESTATAIRE s'engage à prendre les mesures de protection adaptées et à les mettre à jour en fonction de l'évolution de la technique et des risques de sécurité pesant sur la Solution et les Données contenues.

7.1 Respect des dispositions et des niveaux de services définis dans les SLA

Le PRESTATAIRE s'engage à réaliser l'exploitation, la Maintenance et l'Hébergement de la Solution dans le cadre de moyens compatibles avec la disponibilité de la Solution (ci-après « la Disponibilité de la Solution » ou la « Disponibilité ») et dans le respect les niveaux de services prévus aux présentes CGUV.

Dans le cadre de ses engagements « SLA - Disponibilité du service », le PRESTATAIRE s'engage à fournir un service PRODUIT dont le taux de disponibilité est d'au moins 99,9%.

- La Disponibilité de la Solution est définie comme la possibilité d'accéder et de se connecter à la Solution pour un Utilisateur du Client. La Disponibilité est garantie sur une période de référence type (PRT) couvrant la tranche horaire de 09:00 à 18:00 (Central European Time CET / Central European Summer Time CEST) du lundi au vendredi (sauf jours fériés français).

- TI est le temps d'indisponibilité de la Solution, ne comprenant pas les temps d'interruption liés à (i) la(es) période(s) de Maintenance ; (ii) la Maintenance Urgente ; (iii) les interruptions dues à une raison de Force Majeure ; (iv) les interruptions liées aux systèmes en dehors du périmètre de la Solution, incluant notamment le réseau de télécommunications du Client.

Le taux de disponibilité (TD) est calculé sur une base mensuelle :

- $TD = (PRT - \text{somme des TI}) / PRT * 100 \text{ [\%]}$

Pour toute demande le service support est joignable à l'adresse

suivante assistance.siv@xelians.fr

Les SLA sont les suivants :

- En cas d'Anomalie Bloquante, nos équipes mettront en place un Contournement dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la notification de l'Anomalie par le Client et/ou l'Utilisateur ;

- En cas d'Anomalie Majeure, nos équipes mettront en place un Contournement dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la notification de l'Anomalie par le Client et/ou l'Utilisateur ;

Pour les Anomalies Mineures le PRESTATAIRE traite ces incidents dans le cadre de la Maintenance corrective, selon ses priorités et contraintes techniques dès lors aucun engagement de délai n'est pris pour les Anomalies Mineures.

7.2 Sécurité

Les fichiers et les Données visés par la présente clause sont ceux créés dans le cadre de la mise en œuvre de la Solution, intégrés et/ou déposés par le CLIENT dans la Solution. Le PRESTATAIRE engage les moyens et technologies de nature à assurer dans les conditions prévues contractuellement :

- la confidentialité des Données contenues dans la Solution ;

- l'intégrité des Données contenues dans la Solution ;

Dans tous les cas et dans les conditions décrites au CGUV, le PRESTATAIRE veillera à assurer l'intégrité de la Solution ainsi que l'ensemble des Données qu'elle contient. Le Prestataire assure l'intégrité et la traçabilité des Objets Numériques conservés, ainsi que l'exhaustivité et l'exactitude des restitutions qu'il opère au profit du Client (exports, journaux), au regard de ce qui a été déposé. Il met en œuvre les mesures nécessaires pour éviter toute modification des Données par erreur, malveillance ou fraude. Le Prestataire ne garantit en revanche ni la validité juridique, ni la conformité, ni l'exhaustivité des dossiers ou documents déposés par le Client, dont la constitution relève de la seule responsabilité de ce dernier. Chaque Partie s'engage à éviter l'introduction de tout programme malveillant dans le Système d'information de l'autre Partie et adoptera les mesures adéquates si elle constate l'existence d'un tel programme malveillant. En cas d'introduction d'un tel programme malveillant dans le Système d'information du CLIENT, les Parties conviennent de collaborer afin d'en déterminer l'origine d'un commun accord et d'en éradiquer les conséquences. En outre, le PRESTATAIRE s'engage à établir, maintenir et tester périodiquement son Plan de Continuité d'Activité. Le PRESTATAIRE s'engage à appliquer des mesures de sécurité physique et logique appropriées pour assurer la sécurité de l'Hébergement de la Solution.

Le Client est informé que l'intégrité et la confidentialité des Données prévalent à la disponibilité du Service. En conséquence, en cas de risque majeur de sécurité justifié ou soupçonné, le PRESTATAIRE se réserve la faculté de suspendre l'accès à la Solution et s'engage à ce titre à informer par tous moyens son CLIENT. Le PRESTATAIRE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour rétablir ladite Solution dans un délai raisonnable. Il est expressément convenu que cette mesure ne peut être considérée comme une faute ou un non- respect par le PRESTATAIRE des niveaux de services figurant aux SLA (sauf si le risque majeur de sécurité justifié ou soupçonné fait suite à un manquement du PRESTATAIRE).

7.3 Intrusions

L'ensemble des transactions dans la Solution est tracé. La Partie détectant une intrusion en informe l'autre sans délai. Les Parties s'informent des traces conservées de part et d'autre dans les systèmes.

7.4 Alerte du CLIENT

Le PRESTATAIRE s'engage en tout état de cause à informer immédiatement le CLIENT et par tous moyens dans l'hypothèse où il aurait connaissance d'un accès réalisé par des tiers non-autorisés, d'introduction de programmes malveillants et/ou d'utilisation non conformes réalisées sur la Solution. Le Client est informé et accepte que la Solution permette un accès en consultation à distance des Dossiers

d'immatriculation par les services du Ministère de l'Intérieur, dans le cadre des contrôles opérés par le préfet sur pièces, sur place et à distance (articles 18-8 et 18-9 de l'arrêté du 9 février 2009 modifié). Ces accès s'effectuent en consultation, sont limités au périmètre nécessaire au contrôle et sont tracés au journal. Un tel accès constitue un accès de tiers autorisé par le Client, compatible avec le principe d'accès exclusif.

ARTICLE 8 - MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

À réception de ses Identifiant et mot(s) de passe le Client se connecte à son Espace Client accessible sur le Site de la Solution et peut procéder au versement et à la gestion de ses Dossiers d'immatriculation en ligne dans les conditions prévues au présentes CGUV. Avant la Commande, le Prestataire communique au Client, de manière lisible et accessible, les modalités de récupération de ses Objets Numériques et données (opérations techniques, format du fichier, délai de récupération et frais éventuels en cas de demandes manifestement excessives). Le Client reconnaît en avoir pris connaissance et y consent expressément lors de la souscription. Toute Commande par le Client vaut acceptation des Prestations ainsi que des tarifs identifiés aux présentes CGUV. Dès l'acceptation de la Commande par le Prestataire le Client reçoit un courriel de confirmation de sa Commande. En cas de défaut de paiement et/ou en cas de coordonnées erronées concernant le Client telles que figurant à son Compte et/ou en cas de toutes autres difficultés concernant notamment le Compte du Client, la Commande du Client sera suspendue jusqu'à la résolution de cette difficulté telle que notifiée au Client par le Prestataire à l'adresse courriel renseignée par le Client lors de la création de son Compte. Concernant toute question relative au suivi d'une Commande, le Client peut contacter le Service Client à l'adresse e-mail : assistance.siv@xelians.fr

ARTICLE 9 - SUPPORT – MAINTENANCE

Le service d'assistance technique dans le cadre du Support et de la Maintenance s'applique à la Solution et à toutes Prestations auxquelles la Solution donne accès.

Cette assistance technique consiste à assister le Client et les Utilisateurs par email et/ou par téléassistance, pour la gestion et la résolution des incidents, dysfonctionnements et Anomalies.

Le délai de prise en charge d'une demande d'assistance dépend de la formule d'abonnement du Client :

- Assistance standard (formule Essentiel) : prise en charge des demandes sous un délai d'un (1) jour ouvré à compter de leur réception par le Service Support.
- Assistance prioritaire (formule Pro) : prise en charge des demandes sous un délai de quatre (4) heures ouvrées à compter de leur réception par le Service Support.

Le délai de prise en charge s'entend comme le temps en HO/JO entre la création du ticket par le Client et la première réponse reçue de la part du PRESTATAIRE ; il est distinct des délais de résolution ou de contournement des Anomalies définis à l'article 7.1, lesquels demeurent applicables selon la gravité (Bloquante, Majeure).

Le service d'assistance technique étant accessible par email à l'adresse suivante : assistance.siv@xelians.fr

Le Client et/ou l'Utilisateur doit signaler, sans délai, les incidents et Anomalies rencontrés qu'il documentera en fournissant au Service Support les éléments dont il dispose. Pour être prise en charge, une Anomalie doit pouvoir être qualifiée et reproduite par les équipes du PRESTATAIRE. Les Anomalies seront classées par rapport à la typologie et au niveau de gravité approprié selon que l'Anomalie est Bloquante, Majeure.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES PARTIES

10.1 Obligations du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre à disposition la Solution et ses Services de manière à ce que le Client puisse en bénéficier dans les conditions définies aux présentes CGUV et à conserver, sur la durée du Contrat, l'intégralité des Données qui lui sont transmises par le CLIENT, sous la forme et le format convenus contractuellement.

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter :

- les niveaux de services figurant aux SLA, induisant les obligations de continuité d'activité ;
- la Sécurité de l'ensemble des Prestations ;
- la Réversibilité des données.

Le PRESTATAIRE garantit l'interopérabilité de la Solution avec les configurations techniques standards spécifiées par le PRESTATAIRE et qui répondent aux besoins les plus courants du marché. Le PRESTATAIRE ne peut accéder aux contenus sans l'accord exprès du CLIENT.

Le PRESTATAIRE s'engage en cas de difficultés graves de toute nature, hors cas de Force Majeure, notamment dans l'hypothèse où la cause de cette indisponibilité lui est extérieure, à accomplir les Prestations dès lors que l'événement à l'origine de ces difficultés ne rend pas l'accomplissement de la mission impossible mais seulement raisonnablement plus onéreuse. Dans un tel cas, le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre toute solution de contournement lui permettant de continuer à exécuter ses Prestations et permettant au CLIENT de bénéficier de la continuité de la Solution.

Le Prestataire ne délivre en aucune manière des conseils de nature juridique concernant l'archivage, la constitution des dossiers ou le respect par le Client de ses obligations légales et réglementaires notamment celles attachées à son habilitation SIV.

10.2 Obligations du CLIENT

Le Client reconnaît que la Solution constitue un outil technique d'archivage à valeur probante et de conservation intègre d'Objets Numériques, tels que décrit dans la Documentation de la Solution. La Solution n'a pas pour objet de se substituer aux obligations légales et réglementaires du Client.

Le Client et/ou l'Utilisateur garantissent le PRESTATAIRE au titre de toute action ou réclamation qui serait initiée par toute personne à son encontre au titre d'une violation par le Client ou par un Utilisateur des stipulations du présent article. Le CLIENT s'engage à s'assurer de l'exactitude et de la complétude des Données et/ou documents versés. Il est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et/ou documents qu'il transmet ainsi que de la constitution correcte des Dossiers d'immatriculation et de la présence de l'ensemble des pièces justificatives requises. Le CLIENT s'engage à vérifier les informations qu'il renseigne dans la Solution. Le PRESTATAIRE ne saurait être tenu responsable d'un dossier incomplet, non conforme ou mal numérisé ;

Le CLIENT s'engage :

- à vérifier que la conservation qu'il opère via la Solution est adaptée à ses obligations légales et réglementaires, notamment la durée de conservation applicable ; le CLIENT demeure seul responsable du choix de l'utilisation de la Solution ;
- assister à l'identification des causes de toute Anomalie ou défaillance extérieures aux Prestations mais pouvant affecter leur bon déroulement ;
- mettre en place des mesures de sécurité pour vérifier l'innocuité des Données avant leur versement ;
- mettre en œuvre les moyens permettant de maintenir à jour son utilisation de la Solution ;
- gérer les droits d'accès à la Solution ;
- payer au PRESTATAIRE le montant du prix pour les Prestations et les Livrables conformément à l'Article « Montant des Prestations » ci-dessous ;
- définir les règles de gestion spécifiques au cadre réglementaire et normatif spécifique et spécifique à son activité ainsi que la portée de ces exigences sur son périmètre géographique d'activité ;
- autoriser uniquement des Utilisateurs dûment formés à l'usage de la fonction de restitution et aux actions nécessaires ;

Le CLIENT est seul responsable du :

- respect des dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, en ce compris de toutes les vérifications nécessaires.

Le CLIENT s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Prestataire au titre de la conformité, de l'exhaustivité ou de la validité juridique des dossiers déposés, la Solution n'ayant pas pour objet de se substituer aux obligations légales du Client.

ARTICLE 11 - ÉVOLUTION DES PRESTATIONS

Des mises à jour de la Solution permettront de faire évoluer la Solution en fonction de l'état de l'art, des nouveaux textes réglementaires ou techniques applicables en la matière. Les mises à jour seront considérées comme faisant partie de la Solution et seront soumises aux termes des présentes CGUV. Ces mises à jour seront mises en œuvre dans un délai de quatre (4) semaines à compter de l'information donnée par le PRESTATAIRE, sauf cas de situation d'urgence en termes de sécurité informatique.

ARTICLE 12 - MONTANT DES PRESTATIONS

12.1 En utilisant la Solution, le Client accepte les présentes CGUV et les prix indiqués au moment de la Commande. Le droit d'utiliser la Solution et les services auxquels la Solution donne accès est consenti en contrepartie du paiement effectué par le Client du prix applicable, dont les détails des prestations sont consultables sur le Site et dans les devis transmis lors de la Commande. Les prix des différents services sont indiqués en « euros » et « hors taxes ». Les taxes appliquées sont celles que prévoit la réglementation en cours. Au cas où celle-ci serait modifiée, la nouvelle réglementation serait mise en application à la date officielle de son entrée en vigueur. Les prix seront majorés de la T.V.A au taux en vigueur à la date de leur exigibilité.

12.1.1 Prestations d'archivage en coffre-fort numérique

Les Prestations d'archivage en coffre-fort numérique font l'objet d'un abonnement avec engagement annuel, facturé mensuellement ou annuellement selon la formule et la périodicité choisies par le Client lors de son Inscription en ligne à la Solution. L'Abonnement inclut un espace de stockage en Coffre-Fort Numérique de 25 (vingt-cinq) Go pour la formule « Essentiel » et 50 (cinquante) Go pour la formule « Pro ». Les capacités de stockage supplémentaires donnent lieu à la facturation d'un abonnement mensuel supplémentaire à hauteur de 40 (quarante) centimes d'euros par Go supplémentaire par mois. Le dépassement du nombre de 10 utilisateurs inclus dans l'offre Essentiel et le dépassement du nombre de 50 utilisateurs inclus dans l'offre Pro donnent lieu à la facturation d'un Abonnement mensuel supplémentaire à hauteur de 40 centimes par une tranche de 10 utilisateurs supplémentaires.

12.1.2 Prestations de Réversibilité

La Solution offre au Client la possibilité d'exporter à son initiative, à tout moment l'intégralité des Objets Numériques et données conservés dans le Coffre-Fort Numérique, par une requête unique et dans un format électronique ouvert, jusqu'à la date de résiliation effective de l'Abonnement et après la résiliation, dans les conditions prévues à l'article 13 des présentes, conformément aux articles D.537 et suivants du CPCE.

12.2 Commande – Paiement en ligne

La validation de toute Commande par le CLIENT vaut acceptation par celui-ci des Prestations commandées ainsi que des prix figurant dans la Grille tarifaire en vigueur sur le Site à la date de la Commande. Le CLIENT procède, lors de son Inscription ou de sa Commande, au paramétrage du moyen de paiement requis conformément aux stipulations de l'Article « ACCÈS À LA SOLUTION » des présentes CGUV. En cas de coordonnées erronées ou incomplètes concernant le CLIENT, telles qu'elles figurent dans son Compte, ou d'échec du paiement initial le PRESTATAIRE se réserve le droit de suspendre l'activation et l'exécution de la Commande jusqu'à la résolution de cette difficulté. Le CLIENT en est informé par le PRESTATAIRE à l'adresse électronique renseignée dans son Compte. Pour toute question relative au suivi d'une Commande, le Client peut contacter le Prestataire à l'adresse e-mail : assistance.siv@xelians.fr.

Le paiement par le Client s'effectue par carte bancaire. Lors du paramétrage de son moyen de paiement en ligne, le CLIENT indique le nom du titulaire de la carte bancaire, le numéro de la carte bancaire, la date d'expiration de la carte bancaire et les trois chiffres du cryptogramme de sécurité inscrits au dos de sa carte bancaire. En procédant au paiement, le CLIENT déclare et garantit qu'il est bien habilité et autorisé à utiliser cette carte bancaire à l'effet de réaliser ce paiement. Les factures sont payables comptant, à la date d'échéance indiquée sur chacune d'elles, par débit de la carte bancaire enregistrée par le CLIENT. La facturation des Prestations débute à la date de validation de la Commande en ligne.

En cas d'échec de prélèvement (carte expirée, plafond dépassé, compte insuffisamment provisionné), le CLIENT est informé immédiatement par email. De nouvelles tentatives sont effectuées jusqu'à 7 jours plus tard. Pendant cette période, le Coffre-Fort reste opérationnel. Au-delà de 30 jours d'impayé, l'accès au Service est suspendu temporairement (les archives sont conservées intactes). Le CLIENT peut régulariser à tout moment depuis son espace client en enregistrant une autre carte bancaire ou en actualisant les informations relatives à la carte bancaire précédemment enregistrée.

En cas de retard de paiement par le CLIENT d'une facture émise par le PRESTATAIRE dans le cadre de l'exécution du Contrat, et dès lors que ce retard n'est pas causé par une faute du PRESTATAIRE ou par un cas de force majeure tel que défini à l'Article « FORCE MAJEURE » du présent Contrat, des pénalités de retard calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, seront exigibles de plein droit par le PRESTATAIRE, sans qu'un rappel soit nécessaire, à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'au complet paiement des sommes dues, sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable soit nécessaire conformément à l'alinéa précédent. Conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement par facture réglée après son échéance, est due en plus des pénalités de retard précitées. Lorsque les frais de recouvrement exposés par le PRESTATAIRE sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le PRESTATAIRE pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Échéances de paiement :

Pour les abonnements mensuels : le premier prélèvement intervient à la validation de la commande. Les prélèvements suivants ont lieu à la même date chaque mois.

Pour les abonnements annuels : un prélèvement unique correspondant au montant annuel intervient à la validation de la commande, puis à chaque date anniversaire.

En cas de contestation par le CLIENT de sommes facturées, les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution amiable dans les meilleurs délais. Si à l'issue de ce processus, les Parties déterminent qu'un montant doit être payé, le Client s'acquittera de ce montant sur la base d'une nouvelle facture et selon les modalités de règlement prévues au Contrat. Toute contestation doit être motivée et ne suspend pas l'obligation du CLIENT de régler à leur échéance les montants non contestés. Lorsque la contestation justifie une correction de la facturation, le PRESTATAIRE émet un avoir et, le cas échéant, une facture rectificative indiquant sa propre date d'échéance. En l'absence de correction de la facturation, la facture initiale demeure exigible à sa date d'échéance initiale, sans préjudice des pénalités et indemnités applicables.

12.3 Révision tarifaire

Les prix sont révisibles annuellement au 1er janvier. Les prix issus de la révision annuelle s'appliqueront à toutes les factures émises après le 1er janvier.

La formule de révision faisant référence aux indices représentatifs des coûts des Prestations prévues aux présentes est la suivante :

$PR = PA \times (S1 / S0)$ dans laquelle :

- PR représente le prix révisé année N+1,
- PA représente le prix actuel année N,
- S1 et S0 représentent l'indice SYNTEC des coûts de main d'œuvre, respectivement indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année N et indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année N-1.

En tout état de cause pour chaque tarif : $PR \geq PA$.

Les prix issus de la révision annuelle s'appliqueront à toutes les factures émises après le 1er janvier.

Au-delà de cette révision, le Prestataire répercutera dans ses prix de Prestations tous les impôts, taxes et frais supplémentaires qui viendraient à lui être légalement ou réglementairement imposés du fait de son activité, notamment par l'évolution de la législation sur l'environnement, ainsi que les augmentations des primes d'assurances afférentes aux garanties évoquées aux Articles « RESPONSABILITE » et « ASSURANCES » du présent document, et ce dès leur date effective d'application. De même, feront l'objet d'une répercussion dans les prix les hausses substantielles

affectant l'une ou plusieurs des composantes de charges liée à la réalisation des Prestations.

12.4 Facturation :

Les factures sont émises automatiquement à chaque Echéance, elles sont disponibles à tout moment depuis l'espace sécurisé du CLIENT.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION – REVERSIBILITÉ

13.1 Résiliation - inexécution

A l'issue de cette période prévue à l'Article 4 des présentes CGUV, le Contrat est renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par l'une des Parties notifiée au moins trente (30) jours avant l'échéance.

Au cours de ces périodes, initiale ou de renouvellement, en cas de résiliation anticipée par le Client avant le terme de la période d'engagement, en dehors des cas expressément prévus aux présentes, cette résiliation ne prendra effet qu'au terme de la période en cours, le Service restera actif jusqu'au terme de la période en cours. Cette résiliation anticipée entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes restant dues jusqu'au terme de la période d'engagement. Pour l'abonnement avec paiement mensuel les échéances restantes seront prélevées jusqu'au terme de la période en cours.

Chacune des Parties pourra résilier son engagement envers l'autre Partie en cas de survenance d'un événement de force majeure ou cas fortuit, tel que défini aux présentes, qui empêche ou retarde l'exécution des obligations contractuelles de l'autre Partie pendant une période supérieure à trente (30) jours calendaires, à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception identifiant avec précision l'évènement en question.

13.2 Suspension et résiliation par le Prestataire.

Le Prestataire peut suspendre l'accès à la Solution, après l'envoi d'une mise en demeure demeurée sans effet pendant quinze (15) jours à compter de sa réception par le CLIENT, si le CLIENT et/ou les Utilisateurs ne respectent pas leurs obligations au titre des CGUV. Dans ces cas, le PRESTATAIRE peut envoyer un message avertissant de la fermeture du compte à l'adresse courriel mentionnée par l'Utilisateur au moment de la création du compte. Si le CLIENT ne répond pas à ce message et ne remédie pas au non-respect de ses obligations dans un délai de sept (7) jours, le PRESTATAIRE pourra résilier le Contrat.

13.3 Conséquences de la résiliation

À la date de résiliation du Contrat, le CLIENT dispose d'un délai de un (1) mois à compter du terme de la période en cours pour récupérer l'intégralité de ses Objets Numériques et Données au moyen des dispositifs de réversibilité de la Solution prévus à l'article 13.4 des présentes. En cas de suspension ou de fermeture du Service, le PRESTATAIRE en informe le CLIENT au moins trois (3) mois à l'avance ; lorsque le CLIENT ne peut plus accéder au Service, les dispositifs de réversibilité demeurent disponibles pendant douze (12) mois. Le CLIENT demeure seul responsable du respect de ses propres obligations de conservation, notamment la conservation pendant cinq (5) ans des Dossiers d'immatriculation ; il lui appartient de récupérer et de conserver ses données avant leur suppression.

13.4 Réversibilité

Le Client est seul responsable de la récupération de ses Objets Numériques et Données au moyen des fonctionnalités de réversibilité prévues aux présentes et dans la Documentation de la Solution. Cette récupération peut être effectuée à tout moment pendant la durée du Contrat et pendant le délai de un mois (1) après le terme de la période en cours prévu à l'article 13.3, en cas de résiliation à son initiative.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ

Si l'une des Parties manque à ses obligations contractuelles, l'autre Partie est en droit d'obtenir, dans les conditions définies ci-après, la réparation du préjudice dont elle apporte la preuve.

Chacune des Parties est responsable de son personnel et de ses sous-traitants ainsi que des dommages causés par son personnel et ses sous-traitants. Chaque Partie assume la responsabilité de tous les matériels et logiciels qu'elle fournit, ainsi que les risques associés, et est seule responsable des dommages causés à elle-même, à l'autre Partie, à son personnel, ou à des tiers y compris des conséquences pouvant résulter de

dysfonctionnement de la Solution, si ces dysfonctionnements sont imputables aux éléments fournis par elle.

14.1 Responsabilité du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE est responsable des préjudices subis par le CLIENT du fait de l'inexécution, de la mauvaise exécution ou du retard dans l'exécution de l'une quelconque des obligations qui lui incombent au titre des présentes CGUV et s'engage à indemniser le CLIENT en conséquence dans les conditions et limites prévues aux présentes CGUV à savoir la responsabilité du PRESTATAIRE, et ce à quelque titre que ce soit, sera strictement limitée au montant facturé et payé sur les 6 (six) mois précédant le sinistre au titre de la Prestation concernée par le sinistre.

Ces plafonds se situant en tout état de cause dans le cadre des risques couverts par les polices d'assurance souscrites par le PRESTATAIRE, pour couvrir l'ensemble de ses clients ainsi que ses activités, et ce dans la limite des plafonds garantis par ces dernières. Le PRESTATAIRE ne sera en aucun cas responsable des dommages consécutifs, même partiellement, à une inexécution totale ou partielle des obligations du CLIENT. En cas de faute prouvée par le CLIENT, le PRESTATAIRE ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Prestations. En conséquence, le PRESTATAIRE ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles du CLIENT ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitude ou corruption des Objets Numériques ou de Données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des Prestations.

Dans ce cadre, le PRESTATAIRE assume l'entière responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, et de celle de ses préposés ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses éventuels sous-traitants, à charge pour le PRESTATAIRE de se retourner vers le ou les sous-traitants concernés afin de faire valoir leur responsabilité.

Si la responsabilité du PRESTATAIRE était retenue dans l'exécution des présentes, elle s'apprécierait selon le droit commun. En tout état de cause, les indemnisations mises à sa charge, tous fondements et dommages confondus, ne pourront dépasser les plafonds prévus aux présentes CGUV.

En cas de sinistre, il appartient au CLIENT de faire connaître et établir le montant de son préjudice. On entend par préjudice les frais et dépenses engagés pour le remplacement et/ou la restitution et/ou la reconstitution des archives et/ou documents concernés, ainsi que les pertes directes éventuelles du CLIENT, consécutives au dommage ayant affecté les Données.

Le PRESTATAIRE n'est pas responsable de l'impact de la gestion des accès au Service par le CLIENT ou de l'utilisation non appropriée des API par le CLIENT. Le Prestataire ne saurait engager sa responsabilité au titre des opérations susvisées dans les cas suivants :

- Refus du Client et/ou de l'Utilisateur de collaborer avec le Prestataire pour la résolution des Anomalies et notamment en cas d'absence de réponse aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation de la Solution par le Client ou par l'Utilisateur, de manière non conforme à sa destination ou à sa Documentation ;
- Modification non autorisée de la Solution par le Client ou par l'Utilisateur ;
- Manquement grave du Client à ses obligations au titre des CGUV ;
- Implantation par le Client ou par l'Utilisateur de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation ou utilisation de consommables, incompatibles avec la Solution ;
- Acte de dégradation, malveillance, sabotage du Client et/ou de l'Utilisateur ;
- Cas de force majeure ou tout fait de tiers.

En outre, le Prestataire décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou négligence de la part du Client et/ou d'un Utilisateur quant à l'utilisation de la Solution qui serait directement ou

indirectement, exclusivement ou en partie à l'origine d'une Anomalie.

14.2 Garanties

Outre la garantie légale des vices cachés, le PRESTATAIRE apporte sa pleine et entière garantie quant aux éléments suivants :

14.2.1 Garantie d'éviction/de jouissance paisible

Le PRESTATAIRE déclare que les Prestations réalisées dans le cadre du présent Contrat, sont sa création originale et/ou qu'il dispose de tous les droits permettant de conclure des présentes CGUV, et que rien, en conséquence, ne s'oppose à la conclusion desdites CGUV. A ce titre, le PRESTATAIRE garantit le CLIENT contre toute action, revendication ou opposition intentée par son personnel ou par des tiers au motif notamment que les Prestations réalisées par le PRESTATAIRE constituent une contrefaçon de droits préexistants de propriété intellectuelle revendiqués par son personnel ou des tiers auquel l'exécution des présentes CGUV aurait porté atteinte.

Le CLIENT s'engage à informer le PRESTATAIRE, dès qu'il en a connaissance, de toute demande, réclamation ou instance présentée ou engagée pour un tel motif, par voie judiciaire ou extrajudiciaire, et à apporter au PRESTATAIRE, tous les documents et renseignements en sa possession ainsi que toute l'assistance requise qui pourraient être nécessaires à sa défense. En cas de réclamation comme indiqué ci-dessus, le PRESTATAIRE doit, à ses frais, et par ordre de préférence, et dans des délais compatibles avec ses obligations d'assurer la continuité de fourniture de la Solution :

- modifier tout ou partie de l'élément litigieux afin de le rendre non contrefaisant, et ce, sans surcoût pour le CLIENT ;
- si la modification en question n'est pas possible, obtenir les droits nécessaires permettant de continuer à utiliser les éléments litigieux, et ce sans surcoût pour le CLIENT ;
- si l'obtention de l'autorisation n'est pas réalisable, fournir une solution de remplacement à condition qu'un tel remplacement de la Solution ou qu'une telle modification n'affecte pas le fonctionnement des Prestations, et ce, sans surcoût pour le CLIENT.

Sous réserve d'avoir été informé du litige dès sa connaissance par le CLIENT, le PRESTATAIRE prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le CLIENT par une décision de justice devenue définitive imputable à des Prestations réalisées par le PRESTATAIRE qui constitueraient une contrefaçon de droits préexistants de propriété intellectuelle. Le PRESTATAIRE relèvera le CLIENT de toutes les sommes, en ce y compris notamment les honoraires d'avocat et les frais de procédure, auxquelles le CLIENT pourrait être condamné par voie judiciaire ou qu'il pourrait devoir verser dans le cadre d'une transaction avec ce tiers ou ce personnel.

14.2.2 Garantie de bon fonctionnement

Le PRESTATAIRE s'engage à garantir le fonctionnement et la pérennité de la Solution conformément au cadre juridique et technique applicable en matière d'offre SaaS, et ce pendant toute la durée des présentes CGUV. Le PRESTATAIRE ne fait aucune autre garantie expresse ou implicite relativement à la Solution standard, y compris, notamment, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation de la Solution à un objectif particulier. Le PRESTATAIRE ne garantit pas les résultats de la Solution et n'est tenu que d'une obligation de moyens. Les Parties reconnaissent qu'une solution en mode SaaS peut contenir des erreurs et que toutes les erreurs ne sont pas économiquement rectifiables ou qu'il n'est pas toujours nécessaire de les corriger du moment que les SLA convenus sont respectés. Le PRESTATAIRE ne garantit pas en conséquence que l'ensemble des défaillances ou erreurs des solutions applicatives sera corrigé dans la mesure où son analyse de risque démontre que les conditions de sécurité des Données du CLIENT sont assurées.

Le PRESTATAIRE n'est pas responsable des connexions réseau du CLIENT dont il n'a pas la maîtrise ni des questions, problèmes ou conditions liés aux ou résultant des connexions réseau, tels que les problèmes de bande passante, de temps de latence excessif, d'interruption du réseau et/ou toutes les autres conditions qui sont liées au fournisseur de service Internet ou à la connexion réseau du CLIENT. Si le logiciel du CLIENT et/ou son infrastructure n'octroie pas l'accès au PRESTATAIRE pour effectuer des Services, le CLIENT accepte de payer tout coût supplémentaire pour apporter les adaptations

nécessaires afin de supporter les Services de la Solution.

14.2.3 Garantie de sécurité

Le PRESTATAIRE garantit que le lieu du système hébergeant la Solution est sécurisé et digne de confiance conformément aux standards de l'état de l'art en la matière, et qu'il repose sur des produits performants en termes de fiabilité, de sécurité, de disponibilité et de confidentialité. Le PRESTATAIRE se charge de faire respecter ces procédures auprès de ses sous-traitants, prestataires.

14.3 Assurances

Le PRESTATAIRE déclare avoir contracté une assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile exploitation, professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle pouvant lui incombent au titre des dommages corporels, matériels (notamment ceux qui pourraient être causés aux biens, appareils, systèmes et installations du CLIENT ou à lui confiés) et immatériels causés au CLIENT ou à des tiers dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

14.4 Responsabilité du CLIENT

Le CLIENT est seul responsable du contrôle :

- de la qualité, du contenu et de la précision des informations et documents qu'il transmettrait au PRESTATAIRE en vue de la réalisation des Prestations.
- de l'usage qu'il fait de la Solution. Le CLIENT est seul responsable de la gestion des accès, le PRESTATAIRE ne pouvant accéder à l'Espace Client de la Solution.
- de l'usage qu'il fait des résultats des Prestations. Le CLIENT est seul redevable des frais d'équipement informatique, de connexion réseau et/ou à l'Internet et de communications locales. Le CLIENT s'engage en outre à maintenir en bon état de fonctionnement son infrastructure informatique pendant toute la durée du Contrat. Responsable de l'identification de ses préposés et intervenants. Le PRESTATAIRE ne saurait être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le CLIENT ou par un tiers ayant accédé aux Services de la Solution (accès donné par le CLIENT).

Lorsque le CLIENT intègre dans son propre Système des API, il est de sa responsabilité d'en faire un usage conforme au Service presté par le PRESTATAIRE.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre du Contrat, les termes "Information(s) Confidentielle(s)" recouvrent, sans que cette liste soit limitative, toutes les informations et Données de nature intellectuelle, technique, scientifique, stratégique, commerciale, économique, financière, juridique notamment, communiquées par une Partie (ou une société du Groupe auquel la Partie appartient) à l'autre Partie ou dont une Partie aurait pu prendre connaissance à l'occasion de la réalisation des Prestations ou encore échangées entre les Parties dans le cadre du Contrat sous quelque forme que ce soit (par exemple sous forme écrite, orale, graphique, photographique, de dessin, de programme, de logiciel, de documentation, de spécifications techniques ou fonctionnelles, de Cahier des charges, d'études, de rapports, etc.) et quel que soit le type de support utilisé (électronique, papier, magnétique notamment). A titre d'exemple uniquement, et par conséquent sans que cette liste revête un caractère exhaustif, doivent être considérés et traités comme des Informations Confidentielles :

- toutes les informations relatives au présent Accord et à tout ou partie des Prestations confiées à une Partie par l'autre ;
- toutes les informations auxquelles les personnels d'une Partie sont susceptibles d'avoir accès à l'occasion de la réalisation des Prestations, en raison de leur présence dans les locaux de l'autre Partie, grâce aux moyens informatiques et/ou de communication à leur disposition ou par tout autre moyen.

Chaque Partie est tenue d'assurer la confidentialité et la sécurité de toutes les Informations Confidentielles reçues ou dont elle prend connaissance dans le cadre du Contrat et s'engage à ce titre à :

- appliquer aux Informations Confidentielles les mêmes précautions qu'il applique à ses propres informations confidentielles contre toute communication publique, mais en aucun cas en deçà de mesures de protection raisonnables ;

- ne communiquer aucune Information Confidentielle à des tiers, ni à un éventuel sous-traitant sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
 - ne communiquer les Informations Confidentielles qu'à ceux de ses employés qui en ont un besoin indispensable dans le cadre de la stricte réalisation des Prestations et garantit que ces employés sont eux-mêmes liés par un engagement de confidentialité approprié ;
 - mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires, notamment matérielles, afin de préserver la confidentialité des Informations Confidentielles et de garantir leur intégrité ;
 - empêcher que les Informations Confidentielles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
 - ne pas copier, reproduire ou dupliquer tout ou partie des Informations Confidentielles qui lui ont été communiquées, sauf lorsque cela est indispensable et sur accord exprès et écrit de l'autre Partie.
- Plus particulièrement, le PRESTATAIRE s'engage à :
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que pour conseiller le CLIENT ou pour la stricte réalisation des Prestations ;
 - s'engage tout spécialement à garder le secret le plus absolu sur les fichiers résultant de l'exploitation par le PRESTATAIRE des informations fournies par le CLIENT ou saisies par lui, conformément aux termes des présentes.

Chacune des Parties s'engage à prendre ou à faire prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faire respecter par son personnel le présent engagement de confidentialité. Tout manquement à cet engagement pourra entraîner la résiliation des présentes sans préavis et sans indemnité, ceci sans préjuger des indemnités que pourrait réclamer la Partie non fautive à l'autre.

Les dispositions du présent article sont applicables pendant toute la durée du Contrat et perdureront pendant une période de cinq (5) ans à compter de l'échéance ou de la résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

Il est convenu entre les Parties qu'aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle n'est transféré, cédé, concédé ou accordé une Partie à l'autre relativement aux Informations Confidentielles, outre ceux strictement nécessaires à la réalisation des Prestations.

En conséquence, le PRESTATAIRE s'interdit notamment d'exploiter ou d'utiliser sous quelque forme que ce soit tout ou partie des Informations Confidentielles du CLIENT, pour ses besoins propres, pour d'autres clients, et/ou pour tout autre tiers quel qu'il soit, sous réserve des dispositions prévues à l'article « Propriété intellectuelle » des présentes et/ou sauf accord préalable et écrit du CLIENT. L'ensemble des Informations Confidentielles communiquées par une Partie à l'autre est et restera la propriété exclusive de la Partie émettrice.

Sont exclues du champ d'application de l'obligation de confidentialité, à l'exception de toute autre, les informations dont la Partie réceptrice pourra prouver :

- i) qu'elles sont tombées dans le domaine public préalablement à leur divulgation par la Partie émettrice à l'exception de celles dont la diffusion résulte d'un manquement ou d'une négligence de la Partie réceptrice ;
- ii) qu'elles sont déjà connues de la Partie réceptrice, sans être obligatoirement tombées dans le domaine public, connaissance dont la Partie réceptrice devra apporter la preuve par tous moyens (preuve suffisamment documentée) ;
- iii) qu'elles ont été obtenues d'un tiers de manière licite, le terme « tiers » visant toute personne étrangère au présent Contrat, sous réserve que le tiers les ait lui-même obtenues de manière licite, peu importe que cette obtention intervienne avant la divulgation par la Partie émettrice ou après ;
- iv) que leur exclusion du présent Contrat résulte d'une autorisation préalable, expresse et écrite de l'autre Partie.

A titre dérogatoire chacune des Parties autorise dans le cadre des présentes CGUV, et sous réserve d'en informer et d'y être préalablement autorisé par l'autre Partie, à toute diffusion aux médias, déclaration, diffusion publique, inscription dans des documents de promotion ou de marketing, à faire état de l'autre Parties, à titre de référence commerciale. En tout état de cause le Client pourra s'y opposer en le spécifiant par mail à l'adresse suivante : assistance.siv@xelians.fr

ARTICLE 16 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

16.1 Généralités

Chacune des Parties reste propriétaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle ou autre portant sur ses éléments préexistants à la conclusion du Contrat, comme par exemple les logos, marques, logiciels ou encore les signes distinctifs de chacune des Parties.

Les présentes CGUV ne transfère aucun de ces droits d'une Partie à l'autre. Chacune des Parties demeure propriétaire des connaissances et résultats de ses recherches et développements propres, brevetés ou non, comme de son savoir-faire acquis antérieurement au commencement effectif des Prestations.

Toutefois, chacune des Parties concède à l'autre Partie, à titre personnel, non transférable et non exclusif, un droit d'usage sur les éléments lui appartenant nécessaires ou utiles à l'exécution des présentes CGUV et notamment à la fourniture de la Solution.

Par ailleurs, le CLIENT est et reste propriétaire de ses Données et bases de Données, ainsi que de toutes les Données générées ou collectées au titre de la Solution à partir de ses Données ou bases de Données.

16.2 Étendue de la licence concédée par le PRESTATAIRE

Les droits concédés au CLIENT s'entendent exclusivement d'un droit d'utilisation de la Solution pour la durée des présentes. Les droits d'utilisation permettent au CLIENT d'utiliser la Documentation et la Solution, pour l'exécution des présentes. Ces droits d'accès et d'utilisation sont concédés au CLIENT à titre personnel, exclusif et transmissible le cas échéant à toute entité dûment désignée au PRESTATAIRE telle que précisée dans la Proposition commerciale.

Le CLIENT peut utiliser la Solution et la Documentation sur tout nouveau système informatique qui viendrait à se substituer à la configuration initiale, sur décision du PRESTATAIRE et ce, sans supplément de prix. La Solution et ses sauvegardes, la Documentation soumis aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété du PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE autorise le CLIENT à dupliquer partiellement ou en totalité la Documentation, y apporter des modifications si nécessaires, et la diffuser dans ses services, conformément au Code de la propriété intellectuelle. Les modifications apportées par le Client sur la Documentation le sont sous sa responsabilité.

16.3 Propriété des données traitées

Le CLIENT déclare avoir tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses Données transmises au PRESTATAIRE dans le cadre des présentes en vue de la réalisation de la prestation, et garantir le PRESTATAIRE de ce fait. Les informations, fichiers, programmes ou documents, quel qu'en soit le support, et en général, tout élément matériel ou numérique communiqué par le CLIENT au PRESTATAIRE restent la propriété exclusive du CLIENT. Le PRESTATAIRE n'est autorisé à les utiliser que pour l'exécution des opérations qui lui incombent au titre du Contrat. Le PRESTATAIRE s'engage à ne faire aucun commerce des informations, fichiers, programmes ou documents communiqués par le CLIENT dans le cadre des CGUV. Aucune utilisation autrement que pour les besoins strictement nécessaires à l'exécution des Prestations n'est autorisée. En conséquence, le PRESTATAIRE ne pourra, à aucun moment, utiliser ou réutiliser ces documents, Livrables, Données ou bases de Données du CLIENT.

ARTICLE 17 - FORCE MAJEURE

Chacune des Parties est exonérée de toute responsabilité en cas d'impossibilité ou de retard dans l'exécution des présentes dus à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence afférente. Chacune des Parties mettra cependant tout en œuvre pour limiter les conséquences de telles situations. Les cas de force majeure incluent notamment, sans limitations, les conflits sociaux externes, les grèves externes, les actes des autorités civiles ou militaires, les guerres ou hostilités déclarées ou non déclarées, les actes de terrorisme, les émeutes, les catastrophes naturelles, les incendies, les dommages causés par des inondations, les épidémies, les conditions météorologiques extrêmes, le blocage des infrastructures de transport ou d'approvisionnement, les tremblements de terre, les tempêtes, les inondations, les perturbations, les restrictions administratives ou judiciaires, les changements législatifs ou réglementaires, les dysfonctionnements ou

interruptions de l'opérateur de télécommunications, du fournisseur d'électricité ou des réseaux informatiques (y compris les réseaux commutés), les actes de piratage informatique, la remise en cause des principes cryptographiques et les incidents affectant les réseaux des tiers ; ou des circonstances se trouvant en dehors du contrôle raisonnable des Parties. La Partie qui entend se prévaloir d'un cas de force majeure en avertit sans délai l'autre Partie par tout moyen. Elle justifiera du caractère extérieur, irrésistible et raisonnablement imprévisible, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, de l'événement la mettant, selon elle, dans l'impossibilité d'entreprendre ou de poursuivre l'exécution de ses obligations et démontrera l'impact dudit événement sur l'inexécution de ses obligations. Aucune des deux Parties ne sera responsable vis-à-vis de l'autre pour tout retard ou toute impossibilité d'exécuter le présent Contrat en cas de force majeure, tel que prévu par la loi et la jurisprudence. En cas de force majeure, les obligations seront suspendues. La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages-intérêts ou pénalités de retard. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Dès lors que l'événement invoqué de force majeure a disparu, la Partie affectée en informera l'autre Partie sans délai et reprendra immédiatement l'exécution de ses obligations. Dans la mesure où de telles circonstances se poursuivraient pendant une durée supérieure à quinze (15) jours ouvrés, les Parties conviennent d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements respectifs.

ARTICLE 18 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties conviennent que dès lors qu'elles seront amenées à traiter des Données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat, le CLIENT est considéré comme le Responsable du traitement et le PRESTATAIRE est considéré comme son Sous-Traitant.

Le Sous-Traitant ne pourra agir que sur instruction du Responsable du traitement.

L'adresse électronique non nominative du Délégué à la Protection des données (DPO) du PRESTATAIRE est la suivante : dpo@xeliens.fr Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de Données à caractère personnel et, en particulier, les dispositions de la loi « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

ARTICLE 19 - RETRACTION ET ANNULATION

Le CLIENT étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation à moins qu'il ne remplisse les conditions prévues à l'Article L221-3 du Code de la consommation. Si le Client souhaite exercer son droit de rétraction, il doit utiliser le bordereau de rétraction annexé aux présentes CGUV, soit contacter le Prestataire à l'adresse assistance.siv@xeliens.fr.

ARTICLE 20 - ETHIQUE ET CONFORMITE

Le PRESTATAIRE attache une importance toute particulière à l'éthique et à la conformité. Le CLIENT aura la possibilité d'auditer le PRESTATAIRE dans les conditions prévues à l'Article « AUDIT » pour s'assurer du respect par le PRESTATAIRE des obligations susvisées et, en particulier, de son dispositif de prévention du travail illégal et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

15.1 Lutte Contre Le Travail Dissimulé

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter et se conformer aux conventions internationales et aux droits nationaux applicables, notamment le droit français, relatifs :

- ✓ Aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute

forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;

- ✓ À la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- ✓ Au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin à la lutte contre le travail illégal et, en particulier, à la prohibition du travail dissimulé au sens des articles L. 8211-1 et L. 8221-5 du Code du travail ;

Le PRESTATAIRE s'engage, pour toute offre de services ou de vente destinée à faire connaître son activité professionnelle, à respecter les obligations d'identification prévues à l'article L. 8221 7 du Code du travail. Les Parties disposent à ce titre d'un dispositif de conformité adapté à leur taille et à leur activité, visant notamment la prévention du travail illégal et du travail dissimulé.

Le PRESTATAIRE veille à ce que chacune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris mais sans s'y limiter, ses administrateurs, ses directeurs, employés, tout tiers intervenant en son nom et/ou pour son compte, ainsi que tout sous- traitant, agent, consultant, conseiller intervenant dans le cadre du présent Contrat ou de la Commande :

- ✓ Respecte toutes les réglementations des éléments susvisées ;
- ✓ Respecte les obligations d'immatriculation, de déclaration préalable à l'embauche, de délivrance de bulletins de paie et de déclarations sociales et fiscales, de sorte qu'aucune situation de travail dissimulé ne puisse être imputée au PRESTATAIRE ou à ses sous-traitants ;
- ✓ Met en place et maintient, lorsque cela est pertinent au regard de sa taille et de son activité, des politiques et procédures internes de prévention du travail illégal ;
- ✓ Met en place et maintiendra lorsque cela est pertinent au regard de sa taille et de son activité, des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, conforme aux dispositions internationales et notamment la loi Sapin 2 adaptées à sa taille et à son activité ;
- ✓ Informe le CLIENT sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution du Contrat ou de la Commande ou la constatation d'une situation de travail dissimulé ou d'emploi d'étranger non autorisé à travailler ;

Le PRESTATAIRE s'engage, lorsqu'il recourt à des sous-traitants ou à des prestataires, à exercer une vigilance raisonnable sur le respect par ces derniers de leurs obligations en matière de lutte contre le travail illégal, conformément aux articles L. 8222 1 et L. 8222 2 du Code du travail.

15.2 – Lutte Contre La Corruption Et Les Conflits D'intérêts

Le PRESTATAIRE met en place et maintiendra lorsque cela est pertinent au regard de sa taille et de son activité, des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, relatives à la lutte contre la corruption et au trafic d'influence conformes aux dispositions internationales et notamment la loi Sapin 2 adaptées à sa taille et à son activité.

Il assure qu'à sa connaissance, ni le PRESTATAIRE, ni aucune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés (ci-après dénommés les « Personnes contrôlées »), ni aucun agent ou intermédiaire qu'il a mandaté aux fins de l'exécution du contrat :

- n'a commis d'Acte de corruption ou d'Acte de Trafic d'influence;
- n'est frappé d'aucune interdiction par un organisme national ou international de répondre à des appels d'offres, de contracter ou de travailler avec cet organisme, en raison d'Actes de Corruption ou de Trafic d'influence avérés ou supposés.

Le PRESTATAIRE assure avoir mis en œuvre des règles et des procédures visant à prévenir tout Acte de corruption et de Trafic d'influence d'être commis par lui-même et, le cas échéant, par les agents ou autres intermédiaires qu'il a mandatés aux fins de l'exécution du Contrat ; et s'assurer que toute preuve ou soupçon

d'Acte de corruption ou de Trafic d'influence fasse l'objet d'une enquête et soit traité(e) avec la diligence appropriée. Tout Acte de corruption ou de Trafic d'influence lié au Contrat devra être promptement signalé au CLIENT. Bien que le PRESTATAIRE ne soit pas assujéti aux obligations légales prévues à l'article 17 de la loi n° 2016 1691 du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin II », il s'engage, de manière volontaire et proportionnée à sa taille et à son activité, à mettre en place un dispositif de conformité inspiré de ces dispositions, comprenant notamment :

- une Politique Ethique adaptée à la taille et à l'activité du PRESTATAIRE, définissant et illustrant les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- un dispositif interne proportionné aux moyens du PRESTATAIRE permettant le recueil des signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au code de conduite ;
- des procédures d'évaluation de la situation de ses principaux clients, fournisseurs et intermédiaires au regard des risques de corruption et de trafic d'influence ;
- des procédures de contrôles comptables intégrées à son dispositif de contrôle interne, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
-

Pendant toute la durée du Contrat, le PRESTATAIRE déclare et assure ne pas maintenir de relations personnelles ou professionnelles qui le mettraient en Situation de Conflits d'Intérêts vis-à-vis du CLIENT. Le PRESTATAIRE s'engage à notifier sans délai au CLIENT tout conflit d'intérêts en lien avec la relation commerciale entre les Parties et auquel il pourrait, de manière certaine, se trouver soumis et dont il aurait connaissance.

ARTICLE 21 - NOTIFICATION

Toute notification dans le cadre du présent Contrat sera envoyée par courrier via l'Espace Client et/ou aux adresses courriels communiquées au présentes CGUV et par le Client et/ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail aux adresses désignées par les Parties en tête du présent Contrat, ou à défaut au siège social de ces dernières.

Il est précisé que la Partie recevant une notification est réputée informée un (1) jour ouvré à compter de la réception du courrier recommandé, la date de première présentation faisant foi.

ARTICLE 22 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige et après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

FORMULAIRE DE RETRACTION

Société [A COMPLETER : adresse, nom représentant légal, SIREN, RCS]

A l'attention de la SOCIETE [A COMPLETER : adresse, nom représentant légal, SIREN, RCS]

Date/Lieu

LRAR et/ou Courriel avec AR

Dans le cadre des présentes, et en application des dispositions de l'Article L221-3 du Code de la consommation⁽¹⁾ qui me sont applicables je vous notifie par la présente ma rétractation du Contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Commande effectuée le

Numéro ou références de la commande :

Signature

⁽¹⁾ Article L221-3

Les dispositions des sections 2, 3, 6 du présent chapitre applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.